

Règlement « steep stairs training »

Le sport c'est la ressource asbl

Dénomination : Le sport c'est la ressource asbl - Ressource toi !

Siège social : Rue du ménil 58

Localité : Breuvanne

www.ressource-toi.be

Règlement d'ordre intérieur

Article. 1. Toute personne devra suivre le règlement de l'asbl ou imposé par le propriétaire du lieu.

Dès lors, nous vous conseillons de prendre connaissance de ces différents points.

Article. 2. L'asbl le sport c'est la ressource possède une assurance responsabilité civile. Cette protection sera complétée par **une assurance Ethias contre les accidents sportifs**

**Pour toute inscription, un bulletin médical devra être complété.
Ce document essentiel me permettra de pouvoir vous proposer des séances adaptées**

Attention, un arrêt immédiat sans remboursement peut être imposé si un refus d'adhérer au règlement **se répète**.

Seul Monsieur **Ponsard Julien** sera susceptible de prendre cette décision.

Toute inscription devra passer par le site de l'asbl.

L'asbl se réserve le droit d'annuler ou de réorganiser des cours en cas de manque d'inscriptions.

L'absence ou l'arrêt définitif de la part du participant ne sera pas remboursé.

Article. 3. Calendrier des cours. Un descriptif des dates de cours vous sera délivré lors du paiement de l'affiliation.

Article. 4. Les abonnements devront être entièrement réglés avant le premier cours. En cas de participation à la séance, le prix du cours devra être réglé avant le début de la séance.

Tout retard entrainera le refus de l'entrée.

Article. 5. Vous êtes tenus de respecter le matériel, les locaux et toutes autres personnes qui les entourent.

Article. 6. L'asbl le sport c'est la ressource **décline toute responsabilité** en cas de perte, de vol, et ce, avant, pendant et après l'activité. Nous vous conseillons de laisser vos objets de valeur à la maison.

Article. 7. Dans le courant de l'année, les informations concernant le cours vous seront envoyées par **email**. Merci de vous assurer de la communication à l'asbl de la bonne adresse.

Nous ne pourrons être tenus responsable d'une « **non information** ».

Article. 8. Retard. Il ne sera pas possible de récupérer une arrivée tardive en fin de séance. Le cours commence et se termine à l'heure réservée.

Articles. 9. En fin de session, débiteront **les réinscriptions**. Nous vous demandons d'être attentif **au respect du délai** pour votre réponse sous peine de perdre votre priorité.

Chaque année certains d'entre vous réagissent trop tard et n'ont donc pas le choix désiré.

Article. 10. Tout **document mutuelle** devra être envoyé au siège de l'asbl. En plus de cette attestation à remplir, une deuxième enveloppe préalablement remplie et affranchie devra y être glissée pour son retour à votre domicile.

Julien Ponsard
58 rue du ménil
6730 Breuvanne

Merci d'avance de respecter cette organisation et ne pas déranger les moniteurs lors de leur travail.

Article. 11. Absence. **Aucune période ne sera rajoutée au calendrier.** Il vous sera malgré tout demandé d'annoncer le plus tôt possible vos absences.

Article. 12. Intempérie, maladie, absence d'un moniteur. Seul l'asbl le sport c'est la ressource **décidera de la nécessité d'annuler les cours.** Si cela se produit, un cours sera **rajouté systématiquement au calendrier.**

Aucun recours contre l'asbl ne sera recevable.

Article. 13. Droit d'image. Chaque participant **autorise** expressément l'asbl le sport c'est la ressource **à utiliser les images** fixes ou audiovisuelles sur

lesquelles il pourrait apparaître, images prises à l'occasion de sa participation aux cours proposés par l'asbl, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur. S'il **ne désire pas que son image soit utilisée**, il doit en faire la demande écrite, par mail ou par courrier.

Merci de prendre des photos ou vidéos **uniquement après demande et autorisation** des personnes qui y apparaîtront. L'asbl **décline toute responsabilité** en cas d'atteinte à la vie privée suite à la négligence d'autrui.

Article. 14. La lecture **du règlement** et de l'**organisation des cours** est obligatoire.

Article. 15. Tout changement ou décision au sein et dans l'intérêt du club sont sous la responsabilité de Monsieur **Ponsard Julien** responsable de l'asbl le sport c'est la ressource.

Article. 16. **Même sans signature, le paiement de l'affiliation fait office d'acceptation à ce règlement.**

Asbl le sport c'est la ressource

Julien Ponsard - Président

www.ressource-toi.be

RESSOURCE-TOI !

